

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MAI 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36
Tous les délégués, sauf
GANGLOFF, ZINCK, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés
respectivement par MM. MORITZ, DUBOIS, FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, MESSMER,
E. HELMER, GOETZ, HERRLE, Mme HITTLER, (excusés)
WINLING, KLIPFEL, FROEHLICH (non excusés).

DEL. N° 59/2003

OBJET : O. R. A. C.

SUBVENTION A L'ENTREPRISE HERRMANN à LEMBACH (GARAGE)

Dans le cadre de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce de la Vallée de la Sauer (ORAC) 95-98, le Bureau du Conseil Communautaire avait approuvé par délibération du 23 juin 1997 la demande de subvention de l'entreprise HERRMANN portant sur l'aménagement d'un espace accueil de la clientèle et demandé l'inscription de ce financement au fonds structurels 5b.

Il s'agissait par là de compléter les financements de l'opération provenant de l'Etat, de la Région, du Conseil Général et de la Communauté de Communes par des financements européens.

Une deuxième opération présentée par l'entreprise artisanale « Produits du Terroir » d'Obersteinbach devait être présentée conjointement pour l'inscription aux fonds structurels 5b.

Ce dernier dossier n'ayant finalement pas été complété, le dossier «HERRMANN » n'a pas été adressé aux services de la Sous-Préfecture pour instruction.

La non-présentation du dossier ayant été constatée trop tardivement en 2000, il n'a pas été possible de remédier à l'erreur.

En conséquence, il est proposé d'attribuer la subvention sur la participation de la Communauté de Communes.

Le bilan final de l'O. R. A. C. s'établira en conséquence comme suit :

Aides accordées

. Etat	179 021,88 F
. Conseil Régional d'Alsace	167 750,00 F
. Conseil Général du Bas-Rhin	50 000,00 F
. Communauté de Communes	234 248,25 F
. Fonds structurels	0,00 F

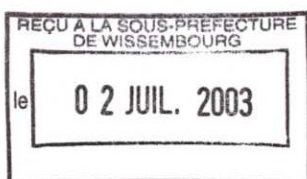
- VU l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce de la Vallée de la Sauer 1995 – 1998
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 1997
- VU l'avis du Bureau en date du 19 mai 2003
- CONSIDERANT que la non-présentation du dossier « HERRMANN » au financement des fonds structurels 5b ne relève pas du fait de l'attributaire

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins 5 abstentions, décide :

- d'attribuer une subvention de 10 % d'un montant d'investissement arrêté à 30 489,80 € (200 000 F TTC) – soit un maximum de 3 048,98 € (20 000 F) au garage HERRMANN à LEMBACH dans le cadre de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce de la Vallée de la Sauer 95 – 98 ;

- l'attribution, si la formation a été suivie, d'un complément de 15 % d'un montant d'investissement arrêté à 30 489,80 € (200 000 F TTC) – soit un maximum de 4 573,47 € (30 000 F) au garage HERRMANN à LEMBACH dans le cadre de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce de la Vallée de la Sauer 95-98.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 18 juin 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

